

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Tél : 05 65 21 81 71 (cantine/garderie)**

**Tél : 05.65.21.94.21 (mairie)**

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services **non obligatoires** que la commune met à la disposition des familles. Ces services s'adressent aux enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie.

Son fonctionnement est entièrement indépendant du personnel de l'éducation nationale.

Le personnel communal assure le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie sous la responsabilité du maire.

**L'apprentissage de la vie en commun, le respect d'autrui et du matériel ne peuvent en aucun cas nuire à l'éducation de vos enfants.**

Cependant dans le cadre de la continuité éducative, des liens existent entre le personnel, les élus et les enseignants.

Les enseignants assurent la sortie des classes et la remise des enfants aux parents ou aux personnels pour les enfants qui restent en garderie.

La responsabilité du personnel communal d'encadrement vis à vis de l'enfant commence au moment où celui-ci lui est remis en main propre et cesse au moment où ses parents ou toute personne munie d'une autorisation écrite et signée vient le chercher dans le respect des horaires prévus.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION**

L'inscription à ces services est obligatoire dès la rentrée scolaire, au moyen des fiches d'inscriptions, qui devront être remises aux agents en charge de la surveillance.

Horaires de la garderie : lundi : 7 h 30 à 8 h 20, de 12 h à 13 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30  
mardi : 7 h 30 à 8 h 20, de 12 h à 13 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30  
jeudi : 7 h 30 à 8 h 20, de 12 h à 13 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30  
vendredi : 7 h 30 à 8 h 20, de 12 h à 13 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30

La période entre 12 h et 13 h 50 est réservée aux enfants prenant le repas à la cantine. Une dérogation annuelle peut être accordée par la mairie, après étude d'une demande écrite pour un retour à 13 h 30.

## GARDERIE

Le prix de la garderie périscolaire est de 0.08 cts le quart d'heure pour les périodes de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h 45 à 18 h 30. Le compte famille « carte+ » est débité à chaque passage de la carte.

### **IMPORTANT**

**Les horaires sont à respecter impérativement, la fin de la garderie est à 18 h 30. Tout dépassement de cet horaire se verra facturé d'une majoration fixée par le conseil municipal. Ne pas oublier de badger matin et soir.**

## FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Pour éviter la perte ou l'échange involontaire des vêtements que ceux-ci soient marqués.

De même, tout objet amené à l'initiative de l'enfant ne peut entraîner de réclamation.

Les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doivent être signalés au personnel, les ordonnances et les médicaments doivent être conservés en permanence dans les locaux de la cantine.

**Fourniture** : 1 boîte de mouchoirs jetables est à fournir à l'inscription.

## RESTAURATION SCOLAIRE

**La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter au restaurant scolaire, les enfants dont les parents peuvent assurer le repas de midi. Cette mesure ne s'appliquera que dans le cas d'un trop grand nombre d'enfants prenant leur repas car cela pourrait mettre en difficulté le bon fonctionnement de ce service.**

Les repas sont confectionnés par le Collège Emile Vaysse de Castelnau-Montratier. La livraison est assurée par la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

**Aucun enfant ne pourra accéder au restaurant scolaire sans que le repas ne soit au préalable réservé par vos soins.**

Les repas doivent être pré-réservés à l'avance en passant par le site « carte + ». Cette pré-réservation entraîne un débit immédiat du prix du repas sur votre compte famille qui doit être alimenté financièrement.

En cas d'annulation, votre compte sera re-crédité. Dans le cas contraire tout repas réservé sera facturé.

**Toutes les pré-réservations ou annulations peuvent se faire jusqu'à la veille, minuit.**

**Les familles ne disposant pas d'internet**, peuvent s'adresser directement au personnel communal de l'école, qui assurera **au jour le jour**, soit la réservation soit l'annulation des repas. Pour cela, il faudra les contacter avant 8 h 30, au numéro suivant : 05.65.21.81.71, dans le cas contraire tout repas commandé sera facturé.

**A titre dérogatoire**, en cas de maladie le repas du jour ne sera pas facturé si l'annulation se fait avant 8 h 30 et sur production d'un justificatif écrit (certificat médical ou mot des parents).

Le prix de vente aux familles du repas, est actuellement fixé à 3,65 euros.

## **FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le personnel communal a seul autorité quant à la disposition des enfants à table ou dans les salles. Un enfant sera désigné à chaque repas « chef de table ». Il sera responsabilisé sur la discipline à table, sur le regroupement des couverts et plats pour débarrasser celle-ci.

Chaque enfant ayant un comportement déplacé, irrespectueux envers un camarade, le personnel ou le matériel recevra un avertissement transmis par la mairie et par écrit aux parents. Au bout de trois avertissements cet enfant sera exclu de la cantine une semaine.

Les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront signalés au personnel de service. Les ordonnances ainsi que les médicaments seront conservés dans les locaux du restaurant scolaire.

Fournitures : 2 paquets de serviettes jetables sont à fournir à l'inscription uniquement pour les classes élémentaires. En effet pour les maternelles les serviettes en tissu sont fournies, et l'entretien est assuré par le personnel de la cantine.

Fait à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, le 24 octobre 2019

Le Maire : Patrick GARDES

**NOUVEL ACTE D'ENGAGEMENT  
AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**A rendre au plus tard le 8 novembre 2019**

Je soussigné M/Mme..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire. J'en accepte les conditions générales.

En cas de non acceptation ou de non-respect du présent règlement, j'accepte que l'accès à ces services puisse être suspendu.

Fait à Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, le

2019

Signature du ou des représentants légaux